

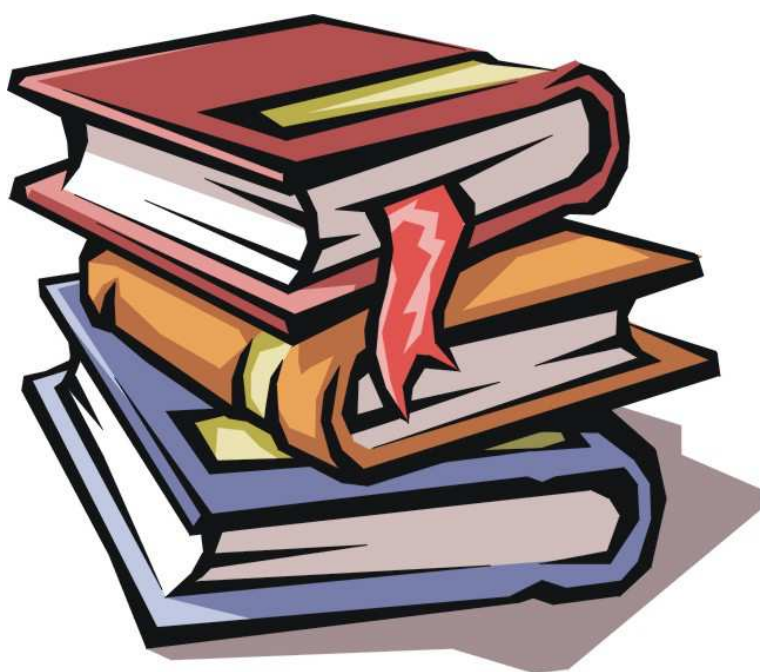


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 76
Du 06 juillet 2016

Sommaire RAA N °76 du 06 juillet 2016

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle développement du sport et protection des usagers

Mission réglementation du sport et protection des usagers

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de maître nageur sauveteur - Piscine municipale de Villepreux arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de maître nageur sauveteur - Piscine municipale de Villepreux arrêté

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE n° 2016.02.78. PORTANT AGREMENT D'UN ACCORD D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES - GE MEDICAL SYSTEMS - JUILLET 2016 Arrêté

ARRETE n° 2016.02.78. PORTANT AGREMENT D'UN ACCORD D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES - IKEA FRANCE - JUILLET 2016 Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIEE

Arrêté préfectoral réglementant la sortie de certaines parcelles du périmètre de la carrière LAFARGE GRANULATS sur les communes de Guerville / Mézières-sur-Seine Arrêté

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

Arrêté conjoint du P78 et du PCD 78 sur la RD 113 pour accès de chantier à Guerville et priorité à l'intersection Arrêté

préfecture

DDCS

Arrêté de domiciliation des SDS pour le Secourq Catholique arrêté

Préfecture des Yvelines

CAB

BAG

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour ACD (Floriane FLORENTY) Arrêté

Arrêté complétant l'arrêté du 09 décembre 2015 portant attribution de la Médaille d'honneur du Travail pour la promotion du 1er janvier 2016 Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

arrêté constatant la fin de compétence du Syndicat Mixte de l'Etang des Noés (SYMEN) Arrêté

DRE

BENVEP

Arrêté portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers Arrêté

BRG

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise DOM.PRO 78 en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

MiCIT

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 18 juillet 2016 Ordre du jour

Tribunal administratif de Versailles

Arrêté relatif à la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux Arrêté

Arrêté relatif à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département des Yvelines Arrêté

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts pour la saison 2016/2017. Arrêté

Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017. Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016181-0012

signé par

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection
des usagers**

Le 29 juin 2016

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle développement du sport et protection des usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de maître nageur sauveteur - Piscine
municipale de Villepreux**

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2016-115

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

Vu le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n°2014-409 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la demande formulée par la mairie de Villepreux le 15 juin 2016, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Erwan HUET** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale
Avenue du Général de Gaulle
78450 - VILLEPREUX**

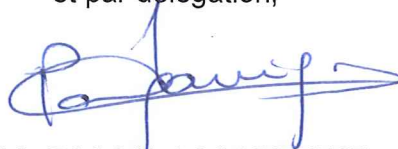
ARTICLE 2 Cette autorisation est délivrée pour une période allant du **29 juin 2016 au 31 août 2016 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 29 juin 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice jeunesse et sport
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016181-0013

signé par

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection
des usagers**

Le 29 juin 2016

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle développement du sport et protection des usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de maître nageur sauveteur - Piscine
municipale de Villepreux**

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2016-116

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2014-409 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Villepreux le 15 juin 2016, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Oscar-Louis ROSTOLLAN** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale
Avenue du Général de Gaulle
78450 - VILLEPREUX**

ARTICLE 2 Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
29 juin 2016 au 31 août 2016 inclus.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 29 juin 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice jeunesse et sport
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016183-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Adjointe au Responsable du pôle 2EI

Le 1er juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE n° 2016.02.78. PORTANT AGREMENT D'UN ACCORD D'ENTREPRISE EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES - GE MEDICAL SYSTEMS -
JUILLET 2016**

PRÉFET DE DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrêté 2016-02-078 portant agrément d'un accord d'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées pris en application de l'article L 5212-8 du code du travail

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** les articles L5212-8 et R 5212-15 du code du travail relatifs aux accords sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément desdits accords,
Vu les articles R 5112-11 et 18 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0011 du 25 août 2015 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,
Vu l'arrêté n°2016-047 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines,
Vu l'arrêté n° DPAE-07.248 du 14 novembre 2007 modifié par arrêté du 03 juin 2014 relatif à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI), GE MEDICAL SYSTEMS – 283, rue de la Minière 78530 BUC - représenté par Corinne DE SAINT PERN, Directrice des Ressources Humaines France, et d'autre part, les représentants des syndicats CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC et FO,
Vu l'enregistrement de cet accord par l'Unité Territoriale des Yvelines sous le numéro A07816004738
Vu la demande d'agrément de cet accord présentée par l'entreprise,
Vu l'avis favorable à l'agrément dudit accord émis par la CODEI en date du 7 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accord visé est agréé pour les années 2016 et 2017.

Article 2 : Conformément à l'article L 5212-2 du code du travail, l'employeur communiquera à l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile de France l'état d'avancement du programme par la transmission des bilans annuels et le bilan de l'accord final. Il tiendra à la disposition de l'autorité administrative les pièces justificatives nécessaires au contrôle des bilans.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile de France est chargée de la notification de la présente décision.

Fait à Saint-Quentin en Yvelines, le vendredi 1er juillet 2016,

Pour le Préfet et par Délégation
l'adjointe au responsable du Pôle
2EI



Nadine DESPLEBIN

Voie de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles - 56 Avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles dans les deux mois suivants la notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016186-0001

signé par

Nadine DESPLEBIN, Adjointe au Responsable du pôle 2EI

Le 4 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE n° 2016.02.78. PORTANT AGREMENT D'UN ACCORD D'ENTREPRISE EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES - IKEA FRANCE - JUILLET
2016**

PRÉFET DE DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrêté 2016-02-078 portant agrément d'un accord d'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées pris en application de l'article L 5212-8 du code du travail

Le Préfet des Yvelines,

Vu les articles L5212-8 et R 5212-15 du code du travail relatifs aux accords sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément desdits accords,

Vu les articles R 5112-11 et 18 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0011 du 25 août 2015 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2016-047 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines,

Vu l'arrêté n° DPAE-07.248 du 14 novembre 2007 modifié par arrêté du 03 juin 2014 relatif à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI),

Vu l'accord sur l'insertion et l'emploi des personnes handicapés signé le 1^{er} avril 2016, entre d'une part IKEA France SAS – 425, rue Henri Barbusse 78375 PLAISIR Cedex - représentée par Thibault SELLIER, Directeur des Responsables du développement social et d'autre part, les représentants des syndicats CFDT, la fédération CGT Commerce, CFTC, la SNEC CFE-CGC et la CGT-FO,

Vu l'enregistrement de cet accord par l'Unité départementale des Yvelines sous le numéro A07816004733

Vu la demande d'agrément de cet accord présentée par l'entreprise,

Vu l'avis favorable à l'agrément dudit accord émis par la CODEI en date du 7 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accord visé est agréé pour les années 2016, 2017 et 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 5212-2 du code du travail, l'employeur communiquera à l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile de France l'état d'avancement du programme par la transmission des bilans annuels et le bilan de l'accord final. Il tiendra à la disposition de l'autorité administrative les pièces justificatives nécessaires au contrôle des bilans.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile de France est chargée de la notification de la présente décision.

Fait à Saint-Quentin en Yvelines, le lundi 4 juillet 2016,

Pour le Préfet et par Délégation
l'adjointe au responsable du Pôle
2E1



Nadine DESPLEBIN

Voie de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles - 56 Avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles dans les deux mois suivants la notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016183-0005

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture

Le 1er juillet 2016

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIEE**

**Arrêté préfectoral réglementant la sortie de certaines parcelles du périmètre de la carrière
LAFARGE GRANULATS sur les communes de Guerville / Mézières-sur-Seine**

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d' Ile de France
Unité Territoriale des Yvelines**

**Arrêté préfectoral n° 2016 - 38906
réglementant la sortie de certaines parcelles du périmètre de carrière**

**Société LAFARGE GRANULATS FRANCE
Carrière de Guerville / Mézières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement les dispositions du II de l'article R.512-33 sur l'appréciation des modifications substantielles ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015351-0002 du 17 décembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet de construction du 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville de l'autoroute A13, mené par la société GROUPE SANEF / SAPN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-072 DDD du 9 août 2006 autorisant la société Lafarge Ciments à prolonger l'exploitation et à modifier les conditions de réaménagement d'une carrière de craie d'une superficie d'environ 79 ha sur le territoire des communes de Guerville et Mézières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-101 DDD autorisant le transfert du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine par arrêté préfectoral n° 06-072 DDD du 9 août 2006, au profit de la société Compagnie des Sablières de la Seine ;

Vu le changement de dénomination sociale le 1^{er} septembre 2007 de la société Compagnie des Sablières de la Seine en la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD ;

Vu le courrier de la société LAFARGE GRANULATS France, dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle – 92148 Clamart cedex, en date du 30 avril 2014 déclarant le changement de dénomination sociale de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD en LAFARGE GRANULATS FRANCE et transmettant un extrait Kbis en date du 2 avril 2014 ;

Vu le courrier du 6 novembre 2014 de la préfecture (DRIEE – unité territoriale des Yvelines) prenant acte de la déclaration de changement de dénomination sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015351-0002 du 17 décembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet de construction du 3ème tablier du viaduc de Guerville de l'autoroute A13, mené par la société GROUPE SANEF / SAPN,

Vu la demande de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE déposée le 14 avril 2016, concernant la demande de sortie temporaire de certaines parties de parcelles du périmètre de la carrière de Guerville-Mézières sur Seine ;

Vu l'absence d'observation formulée par courrier électronique le 1er juin 2016 par LAFARGE GRANULATS FRANCE sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 30 mai 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, du paysage et des sites, au projet de prescriptions complémentaires, lors de sa séance du 14 juin 2016 ;

Considérant que l'exploitant a précisé, dans son courriel du 28 juin 2016, ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant que la demande de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE n'entraîne pas de modification des seuils de la nomenclature ICPE ni d'augmentation des capacités d'exploitation visés dans l'arrêté préfectoral n° 06-072 DDD du 9 août 2006 ;

Considérant que la demande de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE répond aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant, de ce qui précède, que la demande de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE peut être considérée comme non substantielle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1 – Parcelles exclues temporairement

- Les parcelles définies dans le tableau ci -dessous sont exclues pour partie temporairement du périmètre autorisée par arrêté préfectoral n° 06-072 DDD du 9 août 2006 autorisant la société Lafarge Ciments à exploiter une carrière à ciel ouvert de craie sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine :

Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance à sortir du périmètre
B	LE TROU CORNU	270	16 670
B	LES BARBOTTES	237	2302
Total de la superficie à sortir temporairement			18 972 m²

- La matérialisation du parcellaire exclu temporairement de la carrière autorisée par arrêté préfectoral n° 06-072 DDD du 9 août 2006, est conforme au plan annexé au présent arrêté.

- Sur demande de l'exploitant, les parcelles exclues temporairement pourront être réintégrées dans le périmètre de la carrière après constat par l'inspection des installations classées de la fin du chantier du troisième tablier du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 et accord de l'inspection de l'inspection des installations classées, le tout consigné dans un rapport.

Article 2 – Dispositions diverses

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Guerville et Mézières-sur-Seine, où toute personne intéressée pourra le consulter.

Une copie, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de

l'accomplissement de ces formalités. Une copie sera affichée en permanence, de façon visible, sur le site concerné par le présent arrêté.

En outre, un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Guerville, le maire de Mézières-sur-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le **1^{er} JUL. 2016**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

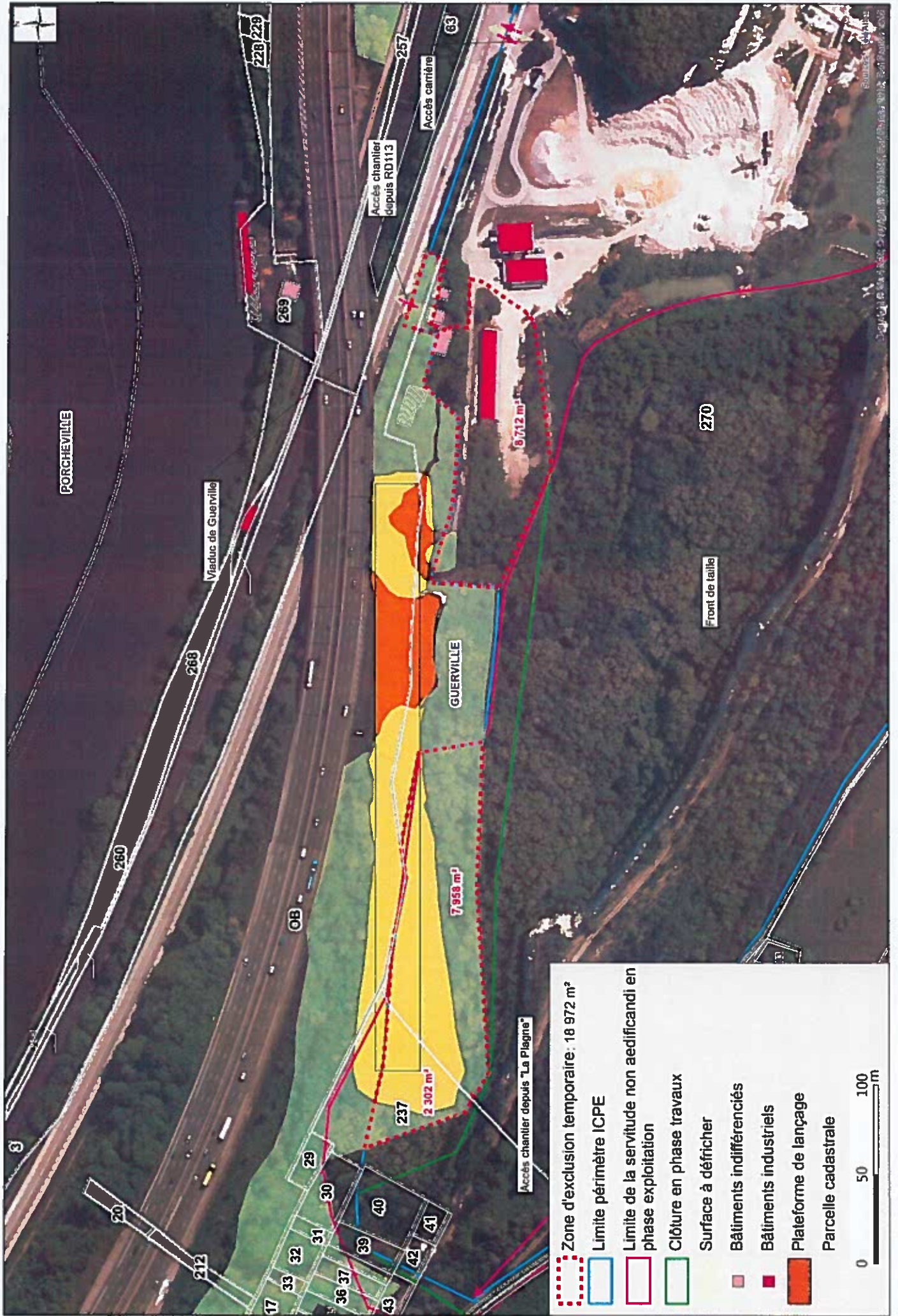
Julien CHARLES

ANNEXE
PLAN DU PARCELLAIRE EXCLU
TEMPORAIREMENT

2005 JUIN 15

[Signature]

[Text]



- - - Zone d'exclusion temporaire: 18 972 m²
- Limite périmètre ICPE
- Limite de la servitude non aedificandi en phase exploitation
- Clôture en phase travaux
- Surface à défricher
- Bâtiments indifférenciés
- Bâtiments industriels
- Plateforme de lancement
- Parcelle cadastrale



Échelle: 1:5000
 Date de l'acquisition: 05/05/2014
 Révisé: 06/05/2014
 Dessiné: 06/05/2014
 Approuvé: 06/05/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016187-0001

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 5 juillet 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Arrêté conjoint du P78 et du PCD 78 sur la RD 113 pour accès de chantier à Guerville et priorité à l'intersection



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2332

Création et réglementation d'un accès chantier provisoire sur la D113 au PR 47+0650, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guerville

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D113

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour assurer la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière sur l'A13, il est nécessaire de créer et de réglementer un accès chantier provisoire sur la RD 113 au PR 47+0650, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guerville,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D113 du PR 47 + 0410 au PR 47 + 0833 (Guerville), dans le sens des PR décroissants ;
- la D113 du PR 47 + 0510 au PR 47 + 0933 (Guerville), dans le sens des PR croissants.

Article 2 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D113 du PR 47 + 0833 au PR 47 + 0933 (Guerville), dans le sens des PR décroissants ;
- la D113 du PR 47 + 0410 au PR 47 + 0510 (Guerville), dans le sens des PR croissants.

Article 3 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D113 du PR 47 + 0310 au PR 47 + 0933 (Mézières-sur-Seine, Guerville), dans le sens des PR croissants ;
- la D113 du PR 47 + 0410 au PR 48 + 0036 (Guerville), dans le sens des PR décroissants.

Article 4 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, à l'intersection, de la D113 au PR 47 + 0650 (Guerville) et de l'accès chantier provisoire au PR 0 + 0000 (Guerville), les conducteurs circulant sur l'accès chantier provisoire au PR 0 + 0000 (Guerville) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05 **JUIL.** 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI

D 1 **JUIL.** 2016

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation


Le Directeur des Mobilités
Le Directeur-Adjoint
des Mobilités
Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016181-0014

signé par

E. RICHARD, Directeur de la DDCS

Le 29 juin 2016

**préfecture
DDCS**

Arrêté de domiciliation des SDS pour le Secourq Catholique



PREFET DES YVELINES

ARRETE DDCS N° 2016-108

Relatif à l'agrément des organismes chargés de la délivrance des attestations
d'élection de domicile des personnes sans domicile stable

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Le PREFET DES YVELINES

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement imposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DDCS n°2015-144 du 24 août 2015 relatif à l'agrément des organismes chargés de la délivrance des attestations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU la demande d'extension présentée le 18 mai 2016 par l'Association du Secours Catholique et l'engagement signé de se conformer au cahier des charges;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er :

L'organisme suivant est agréé pour procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable :

- Le SECOURS CATHOLIQUE - réseau mondial Caritas - dont le siège est situé 106 rue du Bac à PARIS aux adresses suivantes :

1. 24 ter, rue du Maréchal Joffre à VERSAILLES
2. 23 rue de l'Ermitage à VERSAILLES

Cette association est présidée par Madame Véronique FAYET et représentée dans les Yvelines par Monsieur Hervé DU SOUICH, président départemental.

Article 2 :

L'organisme doit faire parvenir un bilan annuel de son activité à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et présenter sa demande de renouvellement d'agrément, au plus tard, trois mois avant la date d'expiration de cet agrément.

Article 3 :

Le Préfet du département peut mettre fin à l'agrément, avant le terme, s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges que le Conseil Départemental s'est engagé à respecter.

Article 4 :

Le présent agrément est délivré pour une période de trois ans. Celle-ci débutera le 1^{er} juillet 2016 et arrivera à expiration au 30 juin 2019.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Secours Catholique.

A Versailles, le 29 JUIN 2016

P/ le PREFET des Yvelines,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale des Yvelines,**

Emmanuel RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016183-0006

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Directeur de cabinet

Le 1er juillet 2016

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour ACD (Floriane FLORENTY)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau des affaires générales

Arrêté
portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

– Madame Floriane FLORENTY, demeurant à Montesson (78360).

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 1^{er} juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016188-0001

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Le 6 juillet 2016

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 09 décembre 2015 portant attribution de la Médaille d'honneur
du Travail pour la promotion du 1er janvier 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet des Yvelines

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté complétant l'arrêté du 09 décembre 2015
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
pour la promotion du 1^{er} janvier 2016**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet,

Arrêté :

Article 1^{er} : l'Arrêté du 09 décembre 2015 portant attribution de la médaille d'honneur du travail est complété comme suit :

Article 2 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

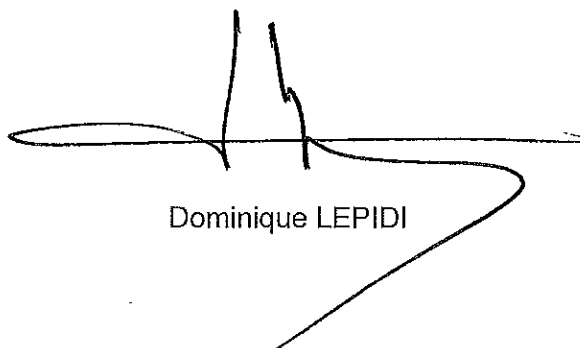
– Monsieur Patrick FANTINO

Technicien N 3, AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant à LE PECQ

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le - 6 JUL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016183-0007

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 1er juillet 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

arrêté constatant la fin de compétence du Syndicat Mixte de l'Etang des Noés (SYMEN)

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
constatant la fin de compétence du Syndicat Mixte de l'Etang des Noés
(SYMEN)**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-33 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières au 1^{er} janvier 2016, et créant une communauté d'agglomération dénommée Saint Quentin-en-Yvelines entre les communes de Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Guyancourt, Elancourt, Maurepas, Les Clayes-sous-Bois, Voisins-le-Bretonneux, Villepreux, Magny-les-Hameaux, La Verrière et Coignières ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 1993 portant création du syndicat mixte de l'Etang des Noés entre les communes de Coignières, du Mesnil-Saint-Denis, de Maurepas et le syndicat d'agglomération nouvelle de Saint Quentin-en-Yvelines, représentant les communes d'Elancourt et de la Verrière ;

Considérant que les communes de Coignières, Elancourt, Maurepas et la Verrière sont membres de Saint-Quentin-en-Yvelines, laquelle exerce la compétence « eau » à titre optionnel sur le territoire de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les communes de Coignières, Elancourt, Maurepas et la Verrière sont retirées de droit du SYMEN ;

Considérant que le SYMEN ne comprend plus que la seule commune du Mesnil-Saint-Denis ;

Considérant que les opérations de liquidation du syndicat ne sont pas remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : Le Syndicat mixte de l'Etang des Noés est mis en fin de compétences à compter de la date de l'arrêté.

Article 2 : La compétence «eau» est restituée aux communes de Coignières, Elancourt, Maurepas, la Verrière et le Mesnil-Saint-Denis.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT susvisé, le SYMEN conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa dissolution, jusqu'à la publication de l'arrêté de dissolution.

Article 4 : Cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la liquidation du SYMEN.

Article 5 : Lorsque les conditions de la liquidation du SYMEN seront réunies, la dissolution du syndicat pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat mixte de l'Etang des Noés, les communes membres, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **01 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016183-0008

signé par
Julien Charles, Secrétaire général de la préfecture des
Yvelines

Le 1er juillet 2016

Préfecture des Yvelines
DRE

**Arrêté portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement
du parc multimodal de Longvilliers**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

ARRETE n°

portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement
du parc multimodal de Longvilliers sur l'autoroute A10

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu l'article 103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien Charles en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la décision ministérielle DGITM/DIT/GRN/GRA 2015-18 en date du 29/07/2015 portant sur les aménagements environnementaux à réaliser par COFIROUTE ;

Vu le décret 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'État et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique pour le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers à proximité de l'autoroute A10 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet financé dans le cadre du Plan de relance autoroutier ;

Vu le déroulement de la concertation publique, mise en place du 2 mai au 27 mai 2016 inclus et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 précité ;

Vu les avis émis par les parties prenantes pendant la concertation ;

Vu le bilan de la concertation publique dressé par COFIROUTE ;

Considérant que les objectifs du projet consistent à :

- contribuer au développement des nouvelles pratiques de mobilité,
- faciliter l'usage des transports en commun,
- renforcer la sécurité et le confort des usagers.

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement du parc multimodal de Longvilliers à proximité de l'autoroute A10, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Longvilliers aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant 2 mois. Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet des Yvelines, Direction de la réglementation et des élections, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 3 : Le bilan de la concertation publique sera tenu à disposition du public, dans la mairie de Longvilliers, pendant deux mois à compter de son dépôt et sera mis à disposition sur le site Internet des services de l'État en Yvelines à l'adresse : www.yvelines.gouv.fr ainsi que sur le site du projet www.a10-longvilliers.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général de COFIROUTE, Monsieur le maire de Longvilliers, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Versailles, le - 1 JUIL. 2016
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016187-0002

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général**

Le 5 juillet 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise DOM.PRO 78 en
qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'agrément de l'entreprise DOM.PRO 78
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L123-10 et suivants et R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012282-007 en date du 8 octobre 2012 portant agrément de l'entreprise DOM.PRO 78 représentée par Madame Karine VIDAL, dont le siège social est situé 17 allée des Saules – 78480 Verneuil sur Seine, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de modification d'agrément en date du 25 mai 2016 complétée le 30 juin 2016, présentée par Madame Karine VIDAL en qualité d'exploitante en ce qui concerne la modification de son siège social ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de l'exploitante, Madame Karine VIDAL ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr


Arrête

Article 1^{er} : L'agrément portant le n° 2012/52.ED délivré à l'entreprise DOM.PRO 78 représentée par Madame Karine VIDAL, dont le siège social est situé 17 allée des Saules – 78480 Verneuil sur Seine, est modifié en ce qui concerne ledit siège social, désormais situé 30 rue du Lieutenant Lecomte – 78510 Triel-sur-Seine.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 5 JUL. 2016


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Ordre du jour n° 2016188-0002

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général**

Le 6 juillet 2016

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du
18 juillet 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
des YVELINES

Réunion du lundi 18 juillet 2016 à partir de 14h30

ORDRE DU JOUR

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
115	1 rue de Monfort l'Amaury Coignières	GND Extension d'un ensemble commercial de 497,32 m ² de surface de vente	497,32 m ²	14h30
117 PC n°078.005.16.A.00 11	26 rue des communes / RD30 Achères	SNC LIDL Création d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne "LIDL"	1 686,40 m ²	15h30

Versailles, le 08 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0018

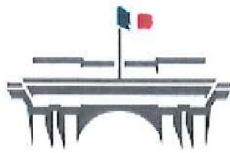
signé par

Xavier LIBERT, Président du Tribunal Administratif

Le 22 juin 2016

Tribunal administratif de Versailles

Arrêté relatif à la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux



**ARRÊTÉ RELATIF A LA PRÉSIDENCE DES
CONSEILS DE DISCIPLINE
DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

Décision N°23

Le Président du tribunal administratif de Versailles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code de justice administrative ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur FRAISSEIX Patrick, premier conseiller au Tribunal administratif de Versailles, est désigné comme président du conseil de discipline des collectivités non affiliées au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne pour le département des Yvelines.

Article 2 : Madame MOUREAUX-PHILIBERT Sylvie et Monsieur De MIGUEL François-Xavier, premiers conseillers, sont désignés comme suppléants.

Versailles, le 22 juin 2016

Le Président,


Xavier LIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016174-0019

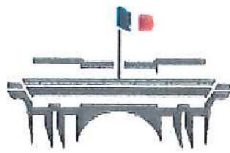
signé par

Xavier LIBERT, Président du Tribunal Administratif

Le 22 juin 2016

Tribunal administratif de Versailles

**Arrêté relatif à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes
sur le chiffre d'affaires du département des Yvelines**



**ARRÊTÉ RELATIF A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE
D'AFFAIRES
DU DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Décision N°26

Le Président du Tribunal administratif de Versailles ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1651 et le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 87-985 du 8 décembre 1987 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la lettre de Mme la Présidente de la Cour administrative d'appel de Versailles, en date du 11 juillet 2013 ;

A R R E T E :

Article 1er : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département des Yvelines :

- Mme LE MONTAGNER Michèle, vice-président, en qualité de titulaire ;
- M. DELAGE Philippe et M. LOCATELLI Franck, premiers conseillers à la Cour administrative d'appel de Versailles ainsi que Mme RIOU Catherine, vice-président, Mme AMAR-CID Juliette, Mme THALABARD-GUILLOT Marie et Mme LEHMAN Marie, premiers conseillers, en qualité de suppléants.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 22 juin 2016

Le Président,

Xavier LIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016181-0015

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 29 juin 2016

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts pour la saison
2016/2017.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels

Arrêté préfectoral SE n°2016 - 000161

fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts pour la saison 2016/2017

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.426-6, R.426-8 et R.426-13,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU la consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles en date du 8 juin 2016,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement pour la saison 2016/2017 est la suivante :

Monsieur Gérard DELANNOY
Monsieur Gérard GAGNAISON
Monsieur Jacky CHARAVIN
Monsieur Alain LEFAUCHEUX
Monsieur Eric MOQUELET
Monsieur Guillaume RIPAUX
Monsieur Julien OLAGNON
Monsieur Michel CABLANT

Article 2 : En cas d'impossibilité d'expertise dans le délai réglementaire de 8 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'indemnisation, transmise par courrier ou par télédéclaration, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'île de France, une suppléance pourra être assurée par les estimateurs nommés sur les autres départements de la fédération interdépartementale:

Monsieur Alain LEMOUEL (91)
Monsieur Christophe HUTTEAU (45)
Monsieur Jean-Claude BLANCHARD (95)
Monsieur Bernard BARBIER (95)
Monsieur Roland GAUTHIER (95)
Monsieur Jean-Claude LE CHANU (94)

Article 3 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de ladite formation spécialisée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 29 juin 2016

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016182-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 30 juin 2016

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Forêt, Chasse et Milieux Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE-2016- 000163

fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles L.427-8, L.427-8-1, L.427-9, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18, R.427-21 et R.427-25 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Yvelines, dans sa formation spécialisée « nuisibles » en date du 2 juin 2016,

VU la consultation du public du 6 juin 2016 au 27 juin 2016 inclus, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et l'absence d'observation,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les dommages importants causés par les sangliers aux activités agricoles, forestières, aux autres formes de propriété et dans l'intérêt de la sécurité publique,

CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures routières, fluviales et ferroviaires ainsi que pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles causés par la prolifération du lapin de garenne,

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de prévenir les dommages importants aux activités agricoles causés par le pigeon ramier, et qu'il n'existe pas de mesure alternative efficace durablement pour prévenir ces dégâts,

CONSIDERANT la présence significative de toutes ces espèces dans le département des Yvelines traduite par les résultats des différentes opérations de destruction des espèces concernées,

CONSIDERANT les résultats des enquêtes menées par la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1er : Les espèces sanglier (*Sus scrofa*), lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et pigeon ramier (*Columba palumbus*) sont classées nuisibles sur l'ensemble du département des Yvelines, pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Article 2 : La destruction à tir (par armes à feu ou à l'arc), des espèces sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier ne peut être autorisée, après la fermeture de la chasse, que pendant les périodes, dans les lieux et selon les formalités définies au tableau au tableau ci-après :

Espèces concernées	Périodes de destruction	Formalités	Lieux	Conditions spécifiques de destruction
SANGLIER	de la clôture générale au 31 mars 2017	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les parcelles à protéger et à proximité, après examen du bilan des réalisations de la campagne de chasse et vérification de la réalité des dégâts sur cultures sensibles	destruction à l'approche, à l'affût ou en battue.
LAPIN de GARENNE	du 15 août 2016 à l'ouverture générale de la clôture générale au 31 mars 2017	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les cultures sensibles à leur proximité	La capture par bourses et furets est possible toute l'année et en tout lieu sans autorisation.
PIGEON RAMIER	(1) du 1er juillet au 31 juillet 2016	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les cultures à protéger, la destruction à tir ne peut être pratiquée que dans les cultures sur pied à protéger, notamment de colza, tournesol, pois, autres protéagineux et les cultures maraîchères	Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme (1, 2, 3, 4) ; situé au milieu des parcelles à protéger, à raison d'un poste pour 5 ha de culture à protéger et d'un fusil par poste. (1, 3, 4) La destruction n'est autorisée que si la parcelle est munie d'un dispositif d'effarouchement (1, 3, 4) (4) Prolongation sur autorisation individuelle, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 est menacé.
	(2) du 21 février au 28 février 2017	sans formalité	en tout lieu	
	(3) du 1 ^{er} mars au 31 mars 2017	sans formalité	sur les cultures à protéger, la destruction à tir ne peut être pratiquée que dans les cultures sur pied à protéger, notamment de colza, tournesol, pois, autres protéagineux et les cultures maraîchères	
	(4) du 01 avril au 30 juin 2017	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les cultures à protéger, la destruction à tir ne peut être pratiquée que dans les cultures sur pied à protéger, notamment de colza, tournesol, pois, autres protéagineux et les cultures maraîchères	

Le permis de chasser, visé et validé, est obligatoire pour toute opération de destruction à tir qui ne peut s'exercer que de jour. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil, au chef-lieu du département, et finit une heure après son coucher.

Article 3 : Conditions spécifiques de la destruction du pigeon ramier

L'usage d'installation située en lisière de parcelle et de bois est interdit (1, 3, 4).

Pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter, même momentanément, le fusil doit être démonté ou placé sous étui (1, 3, 4).

L'utilisation de chiens ou d'appelants de toute nature est formellement interdite, ainsi que la commercialisation des oiseaux abattus qui ne pourront être transportés qu'au domicile de l'auteur de la destruction.

Afin d'assurer la sécurité publique, les tirs (dans la limite maximale de portée d'une cartouche à plombs soit environ 320 mètres) effectués à partir des postes fixes, en direction des lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins) ainsi qu'en direction des routes et chemins publics ou en direction des voies ferrées, emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ainsi que les bâtiments et constructions dépendant des aéroports ne pourront être réalisés qu'au sol sur des oiseaux posés.

Le tir dans les nids ainsi que le piégeage sont interdits.

Article 4 : Modalité de demande d'autorisation individuelle de destruction

Les demandes individuelles d'autorisation de destruction à tir sont adressées par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué mandaté à la direction départementale des territoires (DDT) par courrier (accompagnée d'une enveloppe timbrée destinée au retour de l'autorisation sollicitée) ou par mail à l'adresse : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr

Elles doivent être établies sur les imprimés annexés au présent arrêté à retirer en mairie ou sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Chasse/Destruction-des-especes-classees-nuisibles/Formulaires-de-destruction>

En cas de délégation du droit de destruction, la partie basse, au verso de l'imprimé, devra être renseignée.

Cette demande sera transmise pour avis, en tant que de besoin, à la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (F.I.C.I.F) et au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France-Ouest de l'ONCFS, ou au lieutenant de louveterie du secteur.

La décision sera notifiée à l'intéressé, à la F.I.C.I.F. et au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'ONCFS.

Article 5 : Compte-rendu des destructions

Tout déclarant ou bénéficiaire d'une autorisation de destruction doit transmettre à la D.D.T. dans les 10 jours suivant la période de destruction un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits. L'absence de retour de bilan dans les délais sera prise en compte pour les demandes de destruction de la prochaine campagne.

Article 6 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Yvelines dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts, le chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, les lieutenants de Louveterie, les agents ayant des pouvoirs de police en matière de chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Versailles, le 30 juin 2016

Le préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES